

REGLEMENT PARTICULIER

du 8^{ème} RALLYE DES COTES DE LUMIERE

LES 05 et 06 SEPTEMBRE 2020

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : Dès l'obtention du Visa par la Ligue Bretagne Pays de Loire.

Ouverture des engagements : Dès la parution du Règlement

Clôture des engagements : Lundi 24 Août 2020 minuit cachet de la poste faisant foi

Parution du road-book : Samedi 05 Septembre 2020 au « Café des Sports » à Beaulieu sous la Roche

Dates et heures des reconnaissances : Samedi 05 Septembre 2020 de 8h30 à 12h et de 14h à 19h

Vérifications des documents le : Samedi 05 Septembre 2020 de 14h30 à 18h Salle du Mille Club, Place Beauregard, Beaulieu sous la Roche

Vérifications des voitures le : Samedi 05 Septembre 2020 15h à 19h00 Place du Marché, Beaulieu sous la Roche

Heure de mise en place du parc de départ le : Samedi 05 Septembre 2020 à 14h Place Beauregard, Beaulieu sous la Roche

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le : Samedi 05 Septembre 2020 à 17h30 Restaurant scolaire Place Beauregard, Beaulieu sous la Roche

Publication des équipages admis au départ le : Samedi 05 Septembre 2020 à 20h Salle du Mille Club, Place Beauregard, Beaulieu sous la Roche

Départ de la première voiture : Dimanche 06 Septembre 2020 à 8H

Arrivée de la première voiture : Dimanche 06 Septembre 2020 à 16h08

Vérification finale le : Dimanche 06 Septembre 2020 au Garage BESSON ET FILS l'Augizière 85190 Beaulieu sous la Roche

Taux horaire de la main d'œuvre : 60€ TTC

Publication des résultats du rallye le : Dimanche 06 Septembre 2020 30 min après l'arrivée du dernier concurrent Lieu : Salle du Mille Club, Place Beauregard, Beaulieu sous la Roche

Remise des prix le : Dimanche 06 Septembre 2020 1h15 après l'arrivée du dernier concurrent

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile **ASACO VALLEE DE LA VIE** organise le 8^{ème} RALLYE DES COTES DE LUMIERE en qualité d'organisateur administratif avec le concours du **CLUB VENDEE F1** en qualité d'Organisateur Technique.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile **BRETAGNE PAYS DE LOIRE** le **29 Juin 2020** sous le numéro **R22** et par la **FFSA** sous le permis d'organiser numéro **322** en date du **29 Juin 2020**

Comité d'Organisation

Président : Jean-Marc RABAUD

Membres : Tous les adhérents du Club Vendée F1

Secrétariat du Rallye, Adresse : BP1, 85190 Beaulieu sous la Roche

Téléphone : 07 82 59 03 23

Mail : rallyecotedelumiere@outlook.fr

Site internet : <http://rallyecotedelumiere.wix.com/cvf1>

Permanence du Rallye : Pendant le Rallye restaurant scolaire, Place Beauregard, Beaulieu sous la Roche

Organisateur technique

Nom : Club Vendée F1

Adresse : BP1 85190 Beaulieu sous la Roche

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Président du collège des Commissaire Sportifs	JOUBERT Dominique	Licence 1106 /14860
Membres du Collège	CONDEMINÉ Cathy CHABERNEAU Gilles	Licence 1110/56617 Licence 1101 /13554
Directeur de course PC	FAUVEL Serge	Licence 1507 /2517
Directeur de course adjoint PC	CONDEMINÉ Bernard PAGE Jean-Luc	Licence 1110/6916 Licence 1507/4727
Directeur de course Adjoint ES 1/3/5/7	MINEUR Jean-Louis COUSIN Guillaume	Licence 1209/29169 Licence 1210/206258
Directeur de course Adjoint ES 2/4/6	MERLIOT Gilles GIANOLIO Gabriel	Licence 1202/13096 Licence 1202/7760
Commissaire Technique Responsable	BEREAU Régis	Licence 1201/136886
Commissaire Technique	BLANCHARD Sébastien VALOT Hugues GOURDON Luc	Licence 1110/214917 Licence 1207/45584 Licence 1202/163936
Chargés des relations avec les concurrents	LEGUELLAUT Henri Louis HARDOU Jean-Jacques	Licence 1104 /555 Licence 1205/203720
Chronométrateurs	CHARON Patrick GUION MERLIOT Maryse TISSERAND Jean-Louis GAUDET Ghislaine DEVIN Alain RAGUNEAU Maryse	Licence 1209/42548 Licence 1202/12140 Licence 1106/181287 Licence 1205/4210 Licence 1106/37311 Licence 1106/24305

1.2P. ELIGIBILITE

Le Rallye des Côtes de Lumière compte pour :

- La Coupe de France des Rallye 2021 : Coefficient 2
- Le Championnat de la Ligue Bretagne Pays de Loire
- Le Championnat de l'Automobile Club de l'Ouest
- Le Trophée Hankook

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives.

Qui auront lieu le :

Samedi 05 Septembre 2020 de 14h30 à 18h00

A la salle du Mille Club, Place de Beauregard, Beaulieu sous la Roche

Les vérifications techniques auront lieu le :

Samedi 05 Septembre 2020 de 15h à 19h00
Sur la Place du Marché, Beaulieu sous la Roche

Les vérifications finales seront effectuées :

Dimanche 06 Septembre 2020 Garages BESSON ET FILS l'Augizière 85190 Beaulieu sous la Roche
Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au rallye 8^{ème} Rallye des Côtes de Lumière doit adresser la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le

Lundi 24 Août 2020 minuit (cachet de la poste faisant foi)

A Club Vendée F1 BP1, 85190 Beaulieu sous la Roche

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 120 voitures maximum.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 295 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 590 €

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.2.7. Briefing des concurrents et des voitures d'encadrement

3.2.7.1P un briefing écrit sera distribué aux équipages lors de leur passage aux vérifications administratives le Samedi 05 Septembre 2020.

Un briefing oral sera organisé pour les véhicules d'encadrement (info, autorité, 000, 00, 0 et balai) à 18h au PC course Restaurant scolaire.

3.2.9. Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales. Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.

3.2.10. Tous les concurrents, pilotes et officiels du rallye devront être obligatoirement titulaires et porteurs de leur licence valable pour l'année en cours, de leur permis de conduire ou d'une pièce d'identité.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.3P. ASSISTANCE

L'assistance sera autorisée uniquement dans le Parc d'assistance prévu au Road Book.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

Les concurrents devront s'assurer de la bonne apposition des publicités pendant toute la durée du rallye. Une absence ou une mauvaise apposition d'une publicité obligatoire ou facultative, s'il y a lieu, entraînera une pénalité de 80 € pour le 1^{er} constat et une pénalité de 160 € en cas de récidive.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye des Côtes de Lumière représente un parcours de 98.50 km.

Il est divisé en 1 étape et 4 sections.

Il comporte 7 épreuves spéciales d'une longueur totale de 38.90 kms.

Les épreuves spéciales sont :

ES 1/3/5/7 La Carrière	6.200 Kms
ES 2/4/6 Le Vieux Plessis.....	4.700 Kms

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

Ordre de départ dans l'ordre croissant des numéros pour la 1^{ère} section. L'ordre des départs de la 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} section sera, si possible, établi en fonction du classement à l'issue de la 1^{ère} ES.

6.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : 3 Passages maximum.

Les reconnaissances auront lieu le **Samedi 05 Septembre 2020 de 8h30 à 12h et de 14h à 19h.**

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

	1er	2ème	3ème	
Scratch	300 €	200€	100 €	
Groupe	100 €			Si + de 3 partants
Classe	260 €	150 €	80 €	Si 10 partants et +
Classe	240 €	130 €	50 €	De 6 à 9 partants
Classe	200 €	100 €		De 2 à 5 partants
Classe	100 €			Si 1 partant
Féminin	100 €			Si + de 1 partante

Les classes suivantes seront confondues : FA et A – FN et N ainsi que A7.A7K– A6 et A6K - A5 et A5K – R3- R3T- R3C et R3D – R1A – R1B- R2B et R2C

Tous les prix sont cumulables et des coupes seront distribuées.

La remise des prix aura lieu le **Dimanche 06 Septembre 2020, 1h15** après l'arrivée du dernier concurrent place de **Beauregard, Beaulieu sous la Roche** ou si mauvais temps, salle polyvalente, route de **Venansault à Beaulieu sous la Roche**.